

29 novembre 2016

## La fouille lors d'une arrestation

### *Saviez-vous que...*

Le policier qui arrête une personne peut également effectuer une fouille sommaire. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire – ce n'est donc pas obligatoire. Si le policier estime qu'il n'a pas besoin de fouiller la personne pour l'arrêter, il n'est pas obligé de le faire. Il s'agit donc d'une fouille accessoire à l'arrestation et qui est faite sans mandat.

Ce pouvoir de procéder à une fouille a trois objectifs principaux :

- 1- Protéger les policiers qui effectuent l'arrestation
- 2- Préserver des éléments de preuve qui autrement pourraient être détruits ou perdus
- 3- Rechercher une preuve de l'infraction pour laquelle il est arrêté

L'usage de contraintes, comme des menottes, ne doit être utilisée que si c'est approprié – par exemple si la personne arrêtée se débat ou tente de frapper les policiers.

Le droit de fouille suite à une l'arrestation permet aussi de fouiller le lieu où se trouve la personne arrêtée comme par exemple l'intérieur de sa voiture et le coffre arrière de celle-ci.

### Important!

Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : [communications@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:communications@dpcp.gouv.qc.ca)

